

bulletin

Armes légères et sécurité humaine

Après la Conférence de révision : une enquête concernant les processus multilatéraux sur les armes légères

Une décennie environ à se concentrer sur la violence par arme à feu et le commerce des armes au niveau mondial a suscité, pour ce problème, une attention et des ressources croissantes, aussi difficile soit-il de mesurer l'impact de ces efforts. Au cœur de ces efforts, le Programme d'Action des Nations Unies (PoA)¹ sur les armes légères formule une série de mesures à prendre, et encourage la recherche et les échanges d'informations sur les plans national, régional et international. Il a suscité le déploiement d'efforts pour le marquage et le traçage des armes à feu – à présent sous l'égide d'un instrument international adopté à cet effet en 2005² – ainsi que le courtage.³ De plus, une campagne de la société civile pour l'adoption de critères en vue de réglementer les transferts d'armes a obtenu un soutien gouvernemental sans précédent en vue de l'élaboration de directives juridiquement contraignantes.⁴

Pourtant, la conférence tant attendue visant à passer en revue les progrès accomplis dans l'exécution du PoA (Conférence de révision), qui s'est tenue au milieu de l'année 2006, a remarquablement échoué à convenir d'un document final, menaçant momentanément la poursuite et l'efficacité des efforts internationaux déployés pour s'attaquer au problème des armes légères.⁵ Quelques mois plus tard, les États

¹ Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15 [ci-après : PoA]

² Instrument visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88

³ En 2005, des États ont décidé de créer un Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'« examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères ». Voir A/RES/60/81 du 11 janvier 2006.

⁴ Voir la campagne *Contrôlez les armes* sur www.controlarms.org

⁵ Tel qu'il est utilisé ici, le terme de processus des Nations Unies sur les armes légères renvoie à la série de réunions instituées par le PoA, y compris les réunions biennales des États et une conférence de

Dans ce numéro...

Le Conseil des droits de l'homme et les efforts déployés pour réduire la violence liée aux armes légères *page 4*

Contrôle des armes à la Commission de consolidation de la paix *page 5*

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : coordonner les réponses à la violence armée, *page 7*

Vous avez la parole : Quelles sont vos trois priorités pour les deux années à venir en matière d'action internationale pour prévenir la violence armée ? *page 9*

En bref *page 10*

se sont réengagés à respecter le système des réunions biennales par une résolution adoptée par vote lors de la session d'automne de la Première Commission, l'instance spécialisée de l'Assemblée Générale de l'ONU qui s'occupe des questions de désarmement et de sécurité internationale.⁶ Toutefois, s'il est une leçon à tirer de la Conférence de révision, c'est la valeur de processus multiples ou alternatifs pour s'attaquer à ce problème complexe.

Cet article examinera en détail les efforts internationaux visant à combattre la prolifération des armes légères. Il suggérera un moyen de conceptualiser l'action en composantes maîtrisables, et cherchera à identifier des processus multilatéraux où celles-ci pourraient être examinées, tout en notant qu'il pourrait y avoir des risques à diviser le programme international de contrôle des armes légères.

La valeur des processus globaux

La raison immédiate pour laquelle la Conférence de révision a échoué à convenir d'un document final a été l'opposition des États-Unis à renouveler le mandat des Nations Unies de supervision des efforts déployés pour contrôler les armes légères. Les États-Unis ont argumenté qu'un suivi efficace devrait se limiter à la mise en œuvre de mesures nationales et régionales : « Une évaluation honnête [des progrès enregistrés] au cours des cinq dernières années conduira à la conclusion que des mesures de suivi efficaces nécessitent l'engagement des États en vue de satisfaire aux obligations convenues, et un engagement sérieux

révision. Pour en savoir plus sur la Conférence de révision elle-même, voir Centre pour le dialogue humanitaire (2006), *The UN Review Conference on small arms control : Two steps backwards?*.

Disponible sur :

www.hdcentre.org/datastore/Small%20Arms/ISS_Article.pdf

⁶ Résolution A/C.1/61/L.15/Rev.1. Pour de plus amples informations sur la Première Commission, voir Centre pour le dialogue humanitaire (2005), *Small arms control : A focus on the 2005 session of the UN First Committee* ; une analyse de l'édition de 2006 va paraître et sera disponible sur :

www.hdcentre.org/Small%20Arms%20Occasional%20papers. Pour obtenir la liste complète des résolutions convenues de la Première Commission, ou toute autre information sur la Première Commission de 2006, aller sur :

www.reachingcriticalwill.org/political/1com/1comindex1.html#2006 ou sur www.acronym.org.uk/un/index.htm.

au sein des organismes régionaux tels que l'OSCE, l'OEA et autres. »⁷ Par contraste, les autres États ayant exprimé une position se sont prononcés en faveur du maintien du système existant de Réunions Biennales d'États (*Biennial Meetings of States*, BMS) et de conférences de révision sous une forme ou une autre, et ont discuté des moyens d'améliorer ou d'intensifier ce système. Comme l'a observé le Président de la réunion, « les vues qu'ont les États-Unis sur le suivi sont très différentes. . . Leur position était unique. »⁸

Il faut reconnaître que l'impasse à laquelle a abouti la Conférence de révision était aussi liée à des questions bien plus vastes, telles que le processus de réforme des Nations Unies et l'opposition des États-Unis au multilatéralisme, ainsi que des notions profondément ancrées de souveraineté, de liberté de commerce et de libertés civiles dans un groupe d'États plus étendu. Cependant, l'argument présenté, à savoir que l'action mondiale n'a donné aucun résultat concret, mérite une considération critique et constructive. Mettre un terme à la supervision par les Nations Unies des efforts de contrôle des armes légères semble être une réponse peu judicieuse.

Il faut bien sûr que des mesures en vue de lutter contre la disponibilité et l'utilisation abusive des armes soient prises au niveau national. C'est ici que les lois sont promulguées et mises en œuvre, que des régimes de contrôle des exportations sont rédigés et appliqués, des rapports conservés, que des campagnes de sensibilisation sont initiées, des programmes de prévention de la violence conçus, que des opérations de désarmement et de collecte d'armes sont lancées, et c'est ici que le succès de toutes ces initiatives devrait être mesuré en vies sauvées et en améliorations apportées à la sécurité humaine.

L'action nationale est souvent informée et déclenchée par les progrès réalisés sur les plans régional et international. Tandis qu'il n'existe qu'un seul instrument international juridiquement contraignant sur les armes légères – le Protocole des Nations Unies sur les Armes à Feu⁹ – de nombreux régimes ont été mis en place sur le plan régional en Afrique, Europe et Amérique latine en particulier. Des conventions et des protocoles ayant force de loi ont été adoptés, des partenariats établis et des actions coordonnées entre nations avoisinantes, garantissant l'harmonisation des législations et la coordination des opérations de désarmement.

Compte tenu de la diversité des intérêts au sein de la communauté internationale, il est indubitablement

plus difficile de réaliser des progrès à l'échelle mondiale. Mais il est frappant de constater que la majorité des déclarations et instruments régionaux sur le contrôle des armes légères ont été adoptés au cours des six dernières années, c'est-à-dire juste avant ou depuis l'adoption du PoA de 2001. Manifestement, le processus des Nations Unies a donné l'impulsion au lancement de telles mesures régionales, et les réunions internationales régulières des Nations Unies créent la dynamique nécessaire pour continuer à aller de l'avant.

Les rencontres au niveau mondial fournissent également un mécanisme permettant de vérifier les progrès accomplis en matière de respect des engagements par des États situés dans des régions où il n'existe pas d'organisations et/ou d'instruments régionaux puissants. Dans de tels cas, les Nations Unies constituent le seul moyen par lequel des pressions peuvent être exercées de la base, par des organisations de la société civile au niveau local, et venir d'en haut, à savoir de la communauté internationale. Les réunions internationales représentent également un forum utile, permettant l'échange d'information entre les régions, en particulier pour coordonner l'assistance internationale.

Réduire la violence liée aux armes à feu : un but, plusieurs objectifs

Réduire la violence par armes à feu requiert de prendre un grand nombre de mesures en parallèle, et peut donc apparaître complexe, en particulier si on compare le processus sur les armes légères à d'autres processus de contrôle des armes. Les efforts déployés pour diminuer la violence par arme à feu et le commerce des armes doivent poursuivre cinq objectifs de portée globale :

1. Réglementer l'utilisation des armes légères par les agents de l'État (police, militaires) et les acteurs non étatiques (civils, groupes armés, sociétés de sécurité privées)
2. Diminuer la réserve d'armes à feu et de munitions existant (désarmement, collecte d'armes, gestion des stocks) afin de rendre les armes plus difficiles d'accès
3. Réglementer les transferts d'armes légères (critères de transfert, embargos, activités de courtage, marquage et traçage)
4. Réduire la demande d'armes à feu (renforcement de l'état de droit, liens avec le développement, prise en compte des questions de genre)
5. Fournir une assistance aux survivants de la violence armée (en reconnaissant leurs droits, en analysant leurs besoins et en leur offrant des services appropriés)

Liés par la règle du consensus inhérente aux processus de désarmement des Nations Unies, les États ont des difficultés à faire progresser ensemble un

⁷ Fact Sheet, US Bureau of Political-Military Affairs, Washington, DC. 9 juin 2006

⁸ Prasad Karyawasam cité par Haider Rizvi (2006), *No Deal on Illegal Gun Trade*, InterPress Service News Agency, 7 juillet, disponible sur : www.ipsnews.net/news.asp?idnews=33901

⁹ *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, A/55/255, 8 juin 2001

programme si vaste. Il pourrait donc être plus productif de s'attaquer à différents composants dans le cadre d'une série de forums. C'est ce qui semble se passer désormais, et le reste de cet article présente certaines de ces initiatives (voir pp. 12-14 pour une vue d'ensemble des processus multilatéraux).

Le PoA a lui-même tracé des voies distinctes pour faire avancer les travaux sur certaines questions en particulier. Le traçage des armes à feu fait par exemple l'objet d'un accord distinct (non contraignant). Un groupe d'experts gouvernementaux (*Group of Governmental Experts*, GGE) a aussi commencé à travailler sur les activités de courtage et 25 experts se sont rassemblés pour la première fois en novembre 2006 pour discuter de ces questions. D'autres réunions se tiendront en mars et en juin 2007, et le rapport final devrait venir alimenter la session 2007 de la Première Commission des Nations Unies. Cette commission a également décidé de créer un autre GGE, qui travaillera dès 2008 en vue d'« envisager d'autres mesures destinées à renforcer la coopération en ce qui concerne le problème des stocks de munitions conventionnelles ». ¹⁰ Par ailleurs, la faisabilité d'un instrument juridiquement contraignant, qui établit des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles, recevra à présent l'attention du Secrétaire général des Nations Unies, avant d'être examinée plus en détail par un autre GGE en 2008. ¹¹

D'autres composantes du programme sur les armes légères pourraient être abordées au sein d'institutions ou d'organes particuliers des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme, par exemple, devrait être en mesure de s'attaquer aux aspects du problème liés aux droits humains, y compris l'utilisation abusive des armes légères par des agents de l'État. ¹² La Commission de consolidation de la paix des Nations Unies est bien placée pour renforcer les efforts déployés pour contrôler l'excédent d'armes et de munitions, et les retirer de la circulation dans les pays se relevant de la guerre. ¹³ Les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion (*Integrated Disarmament, Demobilisation and Reintegration Standards*, IDDRS) des Nations Unies, publiées en décembre 2006 et qui seront révisées en permanence, ¹⁴ pourraient également fournir d'autres orientations sur ces questions.

¹⁰ Voir l'intégralité du texte de la Résolution : « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (A/RES/61/26)

¹¹ Voir l'intégralité du texte de la Résolution : « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques » (A/RES/61/55)

¹² Voir l'article par Monsieur l'Amb. Luis Alfonso de Alba dans ce Bulletin, *Le Conseil des droits de l'homme et les efforts déployés pour réduire la violence liée aux armes légères*, p. 4

¹³ Voir l'article par Carolyn McAskie dans ce Bulletin, *Contrôle des armes à la Commission de consolidation de la paix*, p. 5

¹⁴ Aller sur www.unddr.org pour de plus amples informations

Enfin, la reconnaissance du lien entre violence armée et développement a suscité un certain nombre d'initiatives prometteuses, parmi lesquelles le sommet ministériel sur la violence armée et le développement qui s'est tenu à Genève en juin 2006 – la Suisse et d'autres États sont en train d'évaluer la possibilité d'un suivi de la déclaration adoptée par le sommet – ainsi que les travaux entrepris par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. ¹⁵

Un risque de fragmentation ?

De nombreuses initiatives sont manifestement en cours, qui offrent des opportunités de faire progresser les politiques et les pratiques en matière de contrôle des armes légères. Mais cette diversité d'approches présente-t-elle des risques ?

La fragmentation des efforts internationaux pourrait conduire à l'adoption de normes divergentes ou contradictoires dans différents processus. Par exemple, les problèmes des contrôles sur le transfert, du courtage, des contrôles sur les munitions ainsi que du marquage et traçage sont clairement liés, et les normes adoptées devraient pour le moins concorder les unes avec les autres.

De plus, tandis que certaines questions progresseront plus rapidement, d'autres pourraient par conséquent être laissées en suspens. La fragmentation du programme en différents problèmes permettra certes aux États d'avancer sur les questions les plus mûres sans que le besoin de recueillir un consensus ne ralentisse les progrès. Mais la dynamique nécessaire pour s'attaquer à d'autres questions plus complexes risque de se briser, laissant des problèmes humanitaires urgents non couverts.

Le PoA fournit une sorte de contrepoids à certains de ces risques par le fait qu'il préconise d'agir de manière cohérente à différents niveaux, et par son approche globale, qui nous rappelle tous les aspects du problème. Des réunions d'échange d'information tenues régulièrement offrent aussi des opportunités permanentes d'évaluer les progrès accomplis, dont l'importance ne saurait être sous-estimée. Cela ne signifie pas que le système des BMS, en place ces cinq dernières années, était idéal. Toutefois, plutôt que de l'abandonner, une meilleure option consisterait à le rendre plus efficace. Plusieurs États ainsi que le Réseau d'action international sur les armes légères ont émis des propositions visant à améliorer l'efficacité des réunions, qui demeurent pertinentes. ¹⁶ Il reviendra aux États, dans les mois à venir, de rendre cela possible.

¹⁵ Voir l'article par Mark Downes dans ce Bulletin, *Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : coordonner les réponses à la violence armée*, p. 7

¹⁶ Voir www.iansa.org/un/review2006/documents-english.htm ; voir également le document de séance *Proposal for Chapter IV Follow-up* soumis par les Pays-Bas à la Conférence de révision : www.un.org/events/smallarms2006/pdf/SALW%20-%20CRP2%20Netherlands.doc

Lorsque les accords juridiques sont rares et les accords politiques davantage la norme, l'adoption par consensus peut donner un poids supplémentaire aux dispositions, et ainsi encourager des efforts réels d'application de ces normes. Cela peut être une bonne chose que le processus des Nations Unies sur les armes légères reste basé sur le principe du consensus, pour autant qu'il existe d'autres voies permettant de

parer à tout risque de paralysie au niveau international. Le fait de répartir l'action multilatérale sur différents processus et institutions, tout en poursuivant le processus des Nations Unies sur les armes légères, suscitera des attentes plus réalistes à l'égard des réunions biennales et conférences de révision futures : elles ne sont pas une fin en soi.

■ Opinion

Le Conseil des droits de l'homme et les efforts déployés pour réduire la violence liée aux armes légères

par Monsieur l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba

L'utilisation des armes légères pour violer les droits humains est bien documentée. Le droit international des droits humains soumet l'usage de la force par les États à certaines règles, et oblige ces derniers à prendre des mesures pour prévenir et punir l'utilisation abusive d'armes par des fonctionnaires et des personnes privées. Les États ont aussi l'obligation d'assurer le plus haut niveau possible de santé physique et mentale. Cette obligation concerne directement les survivants de la violence armée.¹⁷

Certaines de ces questions ont été abordées par le processus des Nations Unies sur les armes légères, avec plus ou moins de succès. Le plus décevant à ce jour est l'incapacité à faire progresser la question de la réglementation de la possession et de l'usage d'armes à feu par des privés.¹⁸ Malgré le fait qu'un grand nombre d'États aient exprimé leur inquiétude à ce sujet, l'opposition résolue d'un État en particulier a empêché tout progrès dans l'identification de bonnes pratiques et de principes de base.

De plus, le fait que les droits humains n'aient pas été évoqués dans ce processus demeure préoccupant. Il est intéressant de noter que le Conseil des droits de l'homme récemment créé pourrait offrir une nouvelle opportunité pour faire avancer les politiques et les pratiques en matière de contrôle des armes.

Le travail de la Rapporteuse spéciale

Depuis 2002, Barbara Frey, Rapporteuse spéciale chargée de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes

¹⁷ *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), art. 25(1) ; *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1976), art. 12(1).

¹⁸ Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères de 2001 n'appelle qu'à la criminalisation de la possession illégale d'armes légères. Voir le paragraphe II.3 du *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (2001)

légères, a présenté trois rapports qui décrivent les conséquences néfastes, pour les droits humains, de l'utilisation abusive d'armes légères par l'État et les acteurs privés, en temps de paix et en situation de conflit armé, et qui exposent en détail l'obligation des États de prévenir le transfert d'armes légères dans des situations où elles sont susceptibles d'être utilisées pour commettre de graves violations des droits humains. Frey a également développé un Projet de principes sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (Projet de principes), qui réaffirme et donne plus de détails sur un certain nombre d'obligations pertinentes en matière de droits humains.

Projet de principes : caractéristiques principales

Le Projet de principes est divisé en deux parties : obligations en ce qui concerne les agents de l'État (p. ex. forces de police, militaires), et nécessité d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les violations des droits humains par des acteurs privés (p. ex. civils, groupes armés, sociétés de sécurité privées).

Pour les agents de l'État, le Projet de principes réaffirme l'obligation de faire respecter et d'affirmer les droits humains, y compris le droit à la vie, la liberté et la sûreté de l'individu. Cette obligation nécessite l'adoption et l'application de règles et de règlements sévères portant sur l'usage de la force, ainsi que la poursuite, par des autorités indépendantes et compétentes, des personnes faisant un usage de la force arbitraire ou abusif. Le projet de principes prévoit le stockage et la gestion appropriés des armes, ainsi qu'une sélection et une formation adéquates des agents de la force publique, en particulier s'agissant de l'utilisation correcte des armes et des munitions. Une attention particulière est requise pour l'usage de la force létale.

Le Projet de principes expose également en détail les mesures que les États doivent prendre afin de remplir leur obligation de diligence voulue et de prévenir les violations des droits humains par des acteurs privés. Ces mesures incluent des prescriptions en matière d'autorisation, telles que la nécessité d'une raison valable, d'une formation, d'un âge minimum, d'une aptitude mentale, d'un motif de la demande, de l'absence de tout antécédent judiciaire, y compris d'antécédents en matière de violence familiale et sur le

partenaire. Les autorisations doivent être renouvelées périodiquement. De plus, les gouvernements doivent veiller à ce que la fabrication, le marquage et le traçage des armes légères soient soumis à des contrôles appropriés, ils doivent enquêter sur et poursuivre les contrevenants. Le Projet de principes encourage le développement de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que des activités de collecte d'armes. Enfin, les transferts internationaux violant les obligations des États au regard du droit international seront interdits, « y compris dans des circonstances où de telles armes sont susceptibles d'être utilisées pour commettre de graves violations des droits humains ».

Et maintenant ?

L'ancienne Commission des droits de l'homme a adopté en 2005 des principes et des directives concernant le droit de recours et de réparation des victimes, et a aussi pris bonne note d'un ensemble de principes actualisés pour combattre l'impunité, élaborés par un expert indépendant désigné par le Secrétaire général des Nations Unies.

En septembre 2006, la Sous-commission pour la promotion et de la protection des droits de l'homme a pris connaissance du rapport final de la Rapporteuse spéciale, a approuvé son Projet de principes et décidé de le transmettre au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/2/2 ; A/HRC/Sub.1/58/36, 11 septembre 2006).

En s'inspirant de la recommandation formulée par la Sous-commission, il serait naturel, pour le Conseil des droits de l'homme, de prendre en considération et d'adopter les principes proposés par la Rapporteuse spéciale, et de demander que leur soit assurée une large diffusion, en invitant les États, les rapporteurs et autres futurs mécanismes du Conseil, tels que l'« examen

périodique universel »¹⁹, de tenir dûment compte de ces principes.

Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ainsi que le principe de diligence voulue concernent clairement le Conseil des droits de l'homme, et il est important que celui-ci examine les pratiques des États afin de générer de nouvelles exigences ayant un impact sur la promotion et la protection de tous les droits humains.

Le Conseil des droits de l'homme pourrait insuffler un nouvel élan pour faire progresser les pratiques s'agissant de trois aspects clés de la violence armée et du contrôle du commerce des armes : en réglementant l'utilisation des armes légères, en réglementant le transfert des armes et des munitions, et en recommandant l'assistance qu'il convient de fournir aux survivants de la violence armée. Le Conseil peut en particulier offrir une plus grande clarté sur les obligations des États en matière d'utilisation abusive des armes légères, ainsi qu'examiner de manière constructive les pratiques et législations propres à chaque État. C'est un instrument qu'il vaut la peine d'explorer pour compléter le travail entrepris par le processus des Nations Unies sur les armes légères.

Cet article a été rédigé par Monsieur l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba, représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et actuel Président du Conseil des droits de l'homme.

¹⁹ La Rés. 60/251 de l'AGNU stipule que le Conseil aura pour vocation « de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière des droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États »

■ Opinion

Contrôle des armes à la Commission de consolidation de la paix

par Carolyn McAskie

La Commission de consolidation de la paix (Peacebuilding Commission, PBC) est un nouvel organe consultatif intergouvernemental des Nations Unies, qui vise à consolider la paix dans les pays sortant de la guerre, en garantissant qu'une attention internationale soutenue soit portée aux pays où un conflit vient de prendre fin. Elle représente la reconnaissance par la communauté internationale de l'échec partiel des efforts déployés pour établir une paix durable dans de nombreux pays, et de la nécessité d'un cadre institutionnel fournissant un soutien plus

stratégique, coordonné et efficace aux pays émergent d'un conflit violent.

La disponibilité et l'utilisation abusive d'armes caractérisent invariablement de tels environnements, et leurs effets déstabilisateurs entravent la transition vers une paix à long terme et un développement durable, transition que la PBC cherche précisément à faciliter. Bien que la question des armes à feu soit un problème parmi de nombreux autres problèmes épineux survenant immédiatement dans les situations d'après-guerre, le contrôle efficace des armes constitue pourtant un élément crucial de la consolidation de la paix, compte tenu du lien qui existe entre sécurité et développement, et du rôle que jouent les armes légères dans l'alimentation de l'insécurité.

Que peut faire la PBC ?

La PBC a été établie suite au document final du Sommet mondial de 2005 par des résolutions

concomitantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.²⁰ Elle a pour mandat de donner des avis au Conseil de sécurité et de proposer des stratégies aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement. Elle est également chargée de réunir tous les intéressés afin de mobiliser des ressources, de définir les bonnes pratiques, de faire des recommandations en vue d'améliorer la coordination entre tous les intéressés, et d'obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement. La commission reçoit l'aide d'un petit Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

La séance d'ouverture du Comité d'organisation de la PBC a eu lieu le 23 juin 2006. La fréquence des réunions n'a pas encore été déterminée, bien que le Secrétaire général ait suggéré qu'elles se tiennent « tous les trimestres »²¹. Les réunions consacrées aux divers pays, incluant les gouvernements nationaux, les donateurs et les institutions financières internationales, auront lieu plus régulièrement. La première réunion s'est tenue en octobre dernier et concernait le Sierra Leone et le Burundi, les deux premiers pays examinés par la PBC. Des réunions de suivi ont eu lieu en décembre et les troisièmes réunions sont prévues pour le courant du mois de mars 2007.

Un Fonds pluriannuel pour la consolidation de la paix a également été créé en octobre pour appuyer des interventions et pouvoir débloquer immédiatement des ressources. Le fonds sera constitué de contributions volontaires versées par les États Membres et son objectif est fixé à USD 250 millions. À ce jour, le fonds a reçu des promesses et contributions à hauteur de quelque USD 165 millions.

Le désarmement et le contrôle des armes en point de mire ?

Le désarmement et le contrôle des armes représentent une question pertinente que la PBC doit examiner. Il est clair que l'insécurité causée par l'utilisation abusive d'armes légères augmente le risque ou la probabilité de retour à une situation de conflit violent, en particulier lorsque règnent une insatisfaction vis-à-vis des progrès perçus en matière de relèvement après guerre, des tensions sous-jacentes persistantes entre des factions précédemment ennemies, et un grand nombre d'individus armés, qui incluent mais ne se limitent pas aux anciens combattants.

Dans son rapport « Dans une liberté plus grande », le Secrétaire général a noté que la PBC « pourrait jouer un rôle particulièrement important en appelant l'attention sur les bonnes pratiques et en les renforçant dans des domaines multisectoriels essentiels tels que la démobilisation, le désarmement, la réinsertion et la

réhabilitation, ... ».²² Il a également souligné le rôle de la PBC dans la réduction du risque et noté que la PBC peut « ajouter une dimension importante aux activités de prévention des Nations Unies en offrant de meilleurs outils pour aider les États et la société à réduire le risque de conflit ».²³

Ces recommandations ont été prises en compte pour le Fonds pour la consolidation de la paix, qui peut servir à la mise en œuvre d'accords de paix ainsi qu'à des interventions critiques visant à répondre à des menaces imminentes contre le processus de consolidation de la paix, par exemple la « réinsertion d'anciens combattants qui ont remis les armes dans le cadre d'un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion ».

La question de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes est déjà prioritaire au sein du programme des deux pays qu'examine la PBC. Par exemple, les expériences du Burundi et du Sierra Leone reflètent le besoin de désarmer à la fois les anciens combattants et les civils. Le rapport de la société civile sur le Burundi souligne ce problème,²⁴ et lors de la réunion de la Commission de la consolidation de la paix au Burundi, la Ministre des Affaires étrangères, Antoinette Batumubwira, a donné des détails sur les efforts nationaux, notant que beaucoup était fait afin de réduire le nombre d'armes en possession de la population. De même, la stratégie de consolidation de la paix en Sierra Leone recommande d'établir un « système d'alerte précoce, de repérage et de réponse en Sierra Leone » (*Sierra Leone Early Warning, Tracking and Response System*), qui implique la formation, au niveau communautaire, de surveillants de la « paix » afin de détecter tout trafic transfrontalier illicite, y compris l'afflux d'armes illégales.

Solutions possibles

Les possibilités de la PBC de prodiguer des conseils sur les questions relatives aux activités de contrôle des armes sont variées, mais la voie à suivre reste encore à tracer. L'engagement de la PBC pourrait, par exemple, prendre la forme d'une promotion active des principes contenus dans les nouvelles normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion des Nations Unies (*Integrated Disarmament, Demobilisation and Reintegration Standards, IDDRS*), qui prévoient tout un arsenal de mesures, de directives et de procédures

²⁰ S/RES/1645 et A/RES/60/180, respectivement du 20 décembre 2005

²¹ *Dans une liberté plus grande*, paragraphe 32

²² « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », rapport du Secrétaire général, additif : Commission de consolidation de la paix – Note explicative du Secrétaire général (A/59/2005/Add.2), paragraphe 8, p. 3

²³ *Ibid.*, paragraphe 5

²⁴ Ir. Emmanuel Nshimirimana, point focal du Partenariat global pour la prévention des conflits armés (GPPAC) et Président de la Commission de suivi, *Contribution of Civil Society in Peace Process in Burundi*, octobre 2006, p. 3

opérationnelles standards à l'intention des institutions des Nations Unies sur tous les aspects des DDR.

Les programmes de DDR ne constituent qu'un aspect des efforts déployés en vue du désarmement, du contrôle des armes et de la réduction de la violence armée. Les domaines dans lesquels de nouvelles orientations pourraient être élaborées comprennent les liens entre DDR et réforme du secteur de la sécurité ; les efforts consacrés au contrôle des armes aux mains des civils ; ou les interventions visant à faire évoluer les attitudes, à diminuer les comportements violents et, partant, à prévenir la violence armée. Les IDDRS se concentrent sur le perfectionnement des pratiques au sein des institutions onusiennes.

En tant qu'organe consultatif, la PBC pourrait faciliter l'engagement des gouvernements et de la société civile envers des principes clés contenus dans ce document directif qui marque un tournant décisif.

Dans les pays où la PBC a reçu un rôle de conseil, elle peut améliorer la coordination des efforts entre les agences des Nations Unies, les ONG locales et

internationales et les donateurs, sous la direction des gouvernements nationaux. Elle peut aussi aider à tirer les leçons d'efforts passés et faire en sorte que celles-ci soient appliquées.

La Commission de consolidation de la paix est un nouvel organe dont le mandat exigeant consiste à combler les lacunes du soutien que la communauté internationale apporte aux pays qui se relèvent d'un conflit. Comme c'est le cas pour nombre de nouveaux organes, la PBC cherche à trouver son chemin, et c'est par la pratique qu'elle évoluera. Mais cela risque de prendre du temps. Il reste à voir comment la PBC abordera les questions de contrôle des armes et de désarmement, mais je suis optimiste et je pense que la PBC fera en sorte de concentrer les stratégies intégrées de consolidation de la paix sur tous les problèmes pertinents, le contrôle des armes y compris.

Cet article a été écrit par Carolyn McAskie, Sous-secrétaire générale à l'appui de la consolidation de la paix.

■ Opinion

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : coordonner les réponses à la violence armée

par Mark Downes et Lisa Williams (Direction de la coopération au développement de l'OCDE)

La communauté internationale est parvenue à un consensus quant à l'importance du lien qui existe entre sécurité et développement. Si les États veulent éviter de se retrouver dans un cercle vicieux, où insécurité, criminalisation et sous-développement se renforcent mutuellement, il est largement reconnu qu'il convient de s'attaquer simultanément au développement socio-économique et à la sécurité.

En pratique, les expériences récentes au Kosovo, au Timor Leste, en Sierra Leone et en République Démocratique du Congo ont mis en lumière une série de leçons opérationnelles pour la communauté internationale dans l'aide qu'elle apporte afin de construire la paix et empêcher que les pays ne rechutent dans un conflit au lendemain de la guerre. S'il est une leçon critique à retenir, c'est que la communauté internationale doit travailler ensemble pour prévenir plus efficacement tout conflit violent et mieux gérer les réponses aux accès de violence.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont les 30 États membres représentent les deux tiers de la puissance économique mondiale, constitue une plateforme importante permettant de débattre de ces

questions. Son Comité d'aide au développement (CAD), créé en 1961, a travaillé avec cet objectif en tête et a été à la pointe du développement de politiques en matière de conflit, paix et sécurité. Le CAD élabore des directives qui explorent les aspects politiques, méthodologiques et techniques de la coopération au développement, et a ouvert la voie, dans bien des cas, à la politique internationale en matière de prévention de conflits et de réforme du système de sécurité.

Le réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération au développement (*Conflict, Peace and Development Cooperation*, CPDC) est le forum international réunissant les experts en prévention des conflits et construction de la paix en place dans des agences de développement bilatérales et multilatérales, y compris dans le système onusien, la Commission européenne, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Le Réseau vise à accroître l'efficacité de l'engagement des donateurs dans les pays en situation de conflit.

Prévention de conflits

En 1998 les *Lignes directrices du CAD sur les conflits, la paix et la coopération au développement* ont préparé le chemin pour combler le fossé entre assistance humanitaire et développement à plus long terme. Sur la base de ces travaux, les Ministres et Responsables du CAD ont adopté en 2001 les Lignes directrices « *Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ?* ». Ce document identifie des politiques visant à aider les pays partenaires à développer la stabilité structurelle nécessaire pour gérer et résoudre les conflits à l'aide de moyens pacifiques, de normes démocratiques et par l'application de principes de bonne gouvernance et de

l'état de droit. Il fournit des conseils concrets aux donateurs concernant les initiatives de prévention des conflits et couvre des domaines clés, tels que la sécurité et la violence armée, les processus de paix, la justice et la réconciliation, la collaboration avec le secteur privé, et les problèmes liés à l'économie politique de la guerre. Les lignes directrices soulignent l'importance des évaluations d'impact sur les situations de paix et de conflit, et reconnaît explicitement que l'aide au développement a une influence sur les situations de conflit et de paix.

Réforme des systèmes de sécurité (Security System Reform, SSR)

La façon dont les systèmes de sécurité opèrent est une des préoccupations majeures des personnes pauvres et vulnérables. Un maintien de l'ordre inefficace, une justice et des systèmes pénaux faibles ainsi que des militaires corrompus signifient que la population pauvre souffre des crimes et de la peur de manière disproportionnée. En 2001, le CPDC s'est penché sur le rôle que peut jouer une réforme des systèmes de sécurité (SSR) dans la stabilisation des pays enclins aux conflits ou fragiles, et dans la création d'un environnement permettant le développement politique, économique et social. La SSR cherche à augmenter la capacité des pays partenaires de satisfaire aux différents besoins en matière de sécurité au sein de leurs sociétés, d'une manière conforme aux normes démocratiques et principes de bonne gouvernance, y compris la transparence et l'état de droit. La SSR va bien au-delà du cadre plus limité de l'aide apportée aux forces armées, aux agents de renseignement et à la politique en vue de maintenir la sécurité. Elle englobe également : les institutions judiciaires et pénales, les autorités civiles élues et dûment désignées qui sont responsables du contrôle et de la surveillance (par exemple le Parlement, l'Exécutif et le Ministre de la défense) ainsi que les institutions de la société civile, médias y compris. Les Lignes directrices du CAD de 2004, intitulées « *Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance : principes et bonnes pratiques* », ont non seulement fourni aux donateurs de nouvelles orientations et un nouvel éclairage du lien entre sécurité et développement, elles les ont aussi conduits à questionner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes. Les Lignes directrices sur la SSR sont à présent largement reconnues comme la référence internationale en matière de politique de réforme des systèmes de sécurité, et sont utilisées à large échelle tant par les donateurs que par les organisations multinationales, y compris celles n'oeuvrant pas dans le domaine du développement.

Afin d'appliquer les principes du CAD sur le terrain, le Réseau CPDC est actuellement en train de terminer un projet de cadre de mise en œuvre relatif

aux lignes directrices en matière de réforme des systèmes de sécurité (*Implementation Framework for Security System Reform, IF-SSR*). L'IF-SSR est un manuel pratique fournissant une plateforme pour s'adresser aux acteurs ne travaillant pas dans le développement et aux pays partenaires. Il permet de formuler les idées suggérées par les cercles diplomatiques et les experts en politiques de sécurité dans une perspective de développement. Par ailleurs, il offre un cadre pour aider les pays partenaires à développer des processus locaux et des systèmes de gouvernance afin de répondre aux divers besoins de leurs populations en matière de sécurité et de justice, en augmentant la coordination et l'intégration des politiques et pratiques de développement et de sécurité. L'IF-SSR a pour objectif d'assurer une meilleure cohérence entre les départements et les instruments gouvernementaux. La version finale de l'IF-SSR sera disponible en janvier 2007.

Dépenses liées à la sécurité

Le CAD détermine également quelles activités peuvent prétendre à une Aide publique au développement (APD) – dépenses officielles jugées comme contribuant à la promotion du développement économique et du bien-être des pays en voie de développement. En mars 2005, en tant qu'élément d'un processus de clarification, le CAD a convenu du fait que « la réforme des systèmes de sécurité pour améliorer la gouvernance et le contrôle démocratiques » et « le renforcement du rôle de la société civile dans les systèmes de sécurité pour garantir qu'ils sont gérés conformément aux normes démocratiques et aux principes de responsabilité, de transparence et de bonne gouvernance » constituaient des activités pouvant bénéficier d'une APD. Toutefois, la fourniture ou le financement d'équipement ou de services militaires ou à l'utilisation de personnel militaire pour contrôler la désobéissance civile demeurent exclus. De même, la formation des personnels militaires sur des questions non militaires, tels que les droits humains, et l'extension de la couverture des activités de maintien de la paix, ne sauraient bénéficier d'une APD.

Le CPDC bénéficie de partenariats solides avec les ONG et la société civile, dont les expériences et les perspectives ont joué un rôle considérable dans l'élaboration de ces principes politiques. Ces partenariats deviendront encore plus précieux lorsque le CPDC commencera à développer des principes en vue d'évaluer la prévention des conflits et les activités de construction de la paix, des principes plus pratiques/opérationnels pour soutenir les initiatives visant à la réduction de la violence armée, et qu'il se mettra à plancher sur la façon de passer d'une alerte précoce (early warning) à une action précoce. Le Réseau développe également une formation à ses principes politiques, afin de permettre d'intégrer les

questions de prévention des conflits et de construction de la paix dans une politique de développement plus large et d'augmenter la coordination et la cohérence parmi et entre les gouvernements donateurs.

Cet article a été écrit par Mark Downes et Lisa Williams, Directoire de l'OCDE pour la coopération au développement.

Pour en savoir plus sur le Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement (CPDC) de l'OCDE, prière de contacter les auteurs par courriel : mark.downes@oecd.org ou lisa.williams@oecd.org.

Autres ressources et sites Web

Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement de l'OCDE (CPDC, 1998) www.oecd.org/dac/conflict

Lignes directrices du CAD « Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? » (CPDC, 2001) www.oecd.org/dac/conflict/preventionguidelines

Lignes directrices du CAD sur la réforme des systèmes de sécurité et la gouvernance (2004) www.oecd.org/dac/conflict/ssr

Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement de l'OCDE (CPDC) « Preventing Conflict and Building Peace – a manual of Issues and Entry Points » (2006) www.oecd.org/dac/conflict/issuesbriefs

Prévention des conflits et construction de la paix : qu'est-ce qui entre dans l'APD ? www.oecd.org/dataoecd/32/33/34535243.pdf

■ Vous avez la parole

Quelles sont vos trois priorités pour les deux années à venir en matière d'action internationale pour prévenir la violence armée ?

Luis Fernando Carranza Cifuentes

Directeur chargé de la politique multilatérale, Ministère des affaires étrangères, Guatemala

Il ne fait aucun doute que le monde devrait en faire plus pour prévenir la violence armée. Le problème qui se pose est de déterminer la façon dont les pays à travers le monde doivent faire face au défi que représente la prévention de la violence armée. En Amérique latine, par exemple, la violence armée est souvent causée par des activités perpétrées par le crime organisé. Dans d'autres parties du monde, la violence armée est due à des conflits internes, dont certains sont déclenchés par des différences ethniques et religieuses. À cet égard, la communauté internationale devrait premièrement proposer des initiatives régionales qui identifient d'abord les causes de la violence puis suggèrent les mesures possibles à prendre. Ensuite, les pays devraient se mettre à quantifier les coûts occasionnés par la violence armée. Le Guatemala et le PNUD ont récemment réalisé une étude qui a révélé que le coût de la violence s'élève à plus de 2 milliards de dollars par année, ce qui signifie que ces ressources auraient pu être consacrées à d'autres fins et servir à prévenir des maladies et à renforcer le système judiciaire. Troisièmement, les pays devraient établir des partenariats avec la société civile pour sensibiliser les sociétés à la compréhension des causes profondes de la violence armée et de ses conséquences négatives.

Camilla Waszink

Chargée de programme, Unité des armes, Comité International de la Croix-Rouge, Suisse

Des efforts plus vigoureux sont nécessaires pour instaurer des contrôles plus stricts de la disponibilité des armes et des munitions. Nous soutenons les efforts actuellement déployés pour établir des normes à l'échelle mondiale en matière de réglementation des transferts d'armes basée sur la responsabilité des États au regard du droit international, y compris du droit international humanitaire. La nécessité d'une réglementation sévère des activités de courtage en armes et des contrôles sur la disponibilité des munitions est urgente. Il convient de combiner cette action normative avec une action concrète afin d'augmenter la protection des civils et de réduire la souffrance provoquée par la violence armée. Pour le CICR, cela implique une diminution de la vulnérabilité des populations et des communautés à risque, une promotion du respect du droit international humanitaire par ceux qui utilisent des armes, ainsi qu'une assistance aux victimes. Les stratégies visant à prévenir et à réduire la violence méritent, elles aussi, une plus grande attention.

María Pía Devoto

Asociación para Políticas Públicas (APP), Argentine

L'établissement de normes à l'échelle mondiale ne suffit pas pour réduire la violence armée. Il est également nécessaire de se concentrer sur les individus, en diminuant la pauvreté et en comprenant les liens qui existent entre armes légères et développement. Par exemple, la réduction de la violence armée devrait être incluse dans les programmes de développement. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer les institutions et les accords régionaux et sous-régionaux : même si les gouvernements ne sont pas toujours d'accord au niveau mondial, ils peuvent se mettre d'accord aux

niveaux régional et sous-régional pour contrôler les armes et lutter contre le trafic avec leurs pays voisins (voir par exemple la Déclaration des Présidents du MERCOSUR en 1998 et la Déclaration de Bamako en 2000). Il convient également d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les

institutions gouvernementales au niveau local. Toutes ces mesures, combinées avec les politiques de responsabilité et de transparence, et le fait de collaborer avec la société civile à tous les niveaux, permettront de réduire significativement la violence armée.

■ En bref

Vers un traité sur le commerce des armes

Le 7 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par une écrasante majorité des États – 153 au total, avec une seule voix contre (États-Unis) et 24 abstentions – une résolution en vue d'élaborer un traité sur le commerce des armes. La résolution demande au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux (GGE) qui examinera la faisabilité et les grandes lignes d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles. Le GGE devrait entamer ses travaux en 2008. La résolution fait suite à trois années de mobilisation générale de la société civile sur ce problème. Il convient de noter qu'un autre GGE est actuellement en train de se pencher sur la question du courtage en armes, et un GGE sur les munitions devrait commencer ses travaux en 2008. Ces trois thèmes sont étroitement liés.

Source : www.controlarms.org et IANSA.

Brésil : le Parlement approuve le rapport final de deux années d'enquête portant sur le détournement d'armes

Après deux années d'investigations, la Commission d'enquête parlementaire brésilienne sur le trafic illicite des armes à feu a présenté son rapport final, qui cherche à lutter contre le détournement d'armes par le crime organisé au Brésil. Le rapport confirme le lien qui existe entre le marché légal et le marché illégal des armes à feu, faisant remarquer que la plupart des armes utilisées par des criminels appartiennent à l'origine à des propriétaires légaux, et recommande que des améliorations soient apportées aux lois sur les armes. Les recommandations comportent l'obligation de mettre hors d'état la détention des armes à feu aux mains de collectionneurs, la ratification d'une résolution imposant une taxe d'exportation de 150% sur les armes à feu et les munitions exportées vers l'Amérique centrale et du Sud (les Caraïbes comprises), la fusion du Sinarm (système d'enregistrement national des armes à feu) et du Sigma (système de gestion des armes militaires), ainsi que des marques d'identification sur les munitions vendues aux civils. La seule proposition qui ne soit pas passée – une conséquence de la

pression exercée par les forces armées brésiliennes – est celle prévoyant que la responsabilité pour la surveillance et les inspections relatives au commerce des armes à feu, des explosifs et des munitions soient transférées de l'armée à la police fédérale. Pour de plus amples informations et pour voir l'intégralité du rapport (en portugais), aller sur :

www.comunidadessegura.org/?q=en/node/31126

Source : www.iansa.org

Népal : signature d'un accord sur la gestion des armes

Les rebelles maoïstes et le gouvernement intérimaire du Népal ont signé un accord de désarmement le 29 novembre dernier, les deux parties s'étant mises d'accord pour entreposer leurs armes en lieu sûr, sous la surveillance de la mission des Nations Unies. L'accord prévoit le cantonnement des soldats maoïstes et de leurs armes dans des sites désignés, ainsi que le confinement des soldats gouvernementaux dans des casernes, à moins que ceux-ci n'aient reçu l'ordre d'assurer la sécurité d'officiers de haut rang ou de patrouiller dans les parcs nationaux, les banques, les aéroports et les centrales électriques. Les équipes de surveillance des Nations Unies auront un accès illimité aux sites pendant la durée du processus afin de veiller à la mise en œuvre de l'accord. Aller sur www.gorkhapatra.org.np/content.php?nid=7190 pour consulter l'ensemble des termes de l'accord.

Source : IRIN News, 29 novembre 2006

Initiative du CICR et de la Suisse relative aux entreprises militaires et de sécurité privées

Lors des conflits récents, les États ont fait de plus en plus appel aux services des entreprises de sécurité et entreprises militaires privées. Bien que ce phénomène et les questions qu'il soulève aient fait l'objet de nombreux débats théoriques, aucun cadre réglementaire international ne vise spécifiquement cette industrie et ses activités, et il n'existe aucun processus intergouvernemental qui porte spécialement sur les défis et les moyens de les relever. En collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Suisse a lancé une initiative dont l'objectif est de promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits humains par les entreprises militaires et de sécurité privées opérant dans les zones de conflit. Deux réunions d'experts ont

eu lieu en 2006, et les participants ont convenu qu'il serait utile d'élaborer des bonnes pratiques (n'ayant pas force de loi) en vue d'aider les États à promouvoir cette question. Pour de plus amples informations concernant l'initiative, aller sur :

www.eda.admin.ch/psc

Source : Département fédéral suisse des affaires étrangères et le Comité International de la Croix Rouge.

Étude australienne : les lois sur les armes à feu ont sauvé des vies

Une étude australienne publiée en novembre 2006 a mis en évidence une diminution marquée des décès par arme à feu depuis que le pays a renforcé de manière significative sa loi sur les armes en 1996. Cette nouvelle étude est parue plusieurs mois après la publication par des intellectuels favorables au port d'armes d'un rapport prétendant que la législation sur les armes n'avait aucune influence sur les décès par armes à feu. Parce que les taux de décès et de blessures par arme à feu étaient déjà en baisse avant les amendements de 1996, les auteurs ont déclaré que la diminution des blessures et des décès consécutive à 1996 était la poursuite d'une tendance et non le résultat de la loi modifiée. La nouvelle étude, publiée dans la revue *Injury Prevention*, constate la tendance à la baisse mais déclare que la diminution des décès par arme à feu a été sensiblement plus rapide après 1996, ce qui est très vraisemblablement dû aux nouvelles lois. « Le nombre total de décès par arme à feu par an a chuté de 521 en 1996 à 286 en 2003, ce qui laisse penser que le retrait de plus de 700 000 armes à feu était lié à une baisse plus rapide du taux de suicide et d'homicide par arme à feu, » a affirmé Philip Alpers, l'un des quatre auteurs du rapport. Les lois

australienne sur les armes ont été révisées suite au meurtre de 35 personnes à Port Arthur en Tasmanie – le plus grand massacre commis par un seul individu armé jamais enregistré dans aucun pays. L'étude conclut que le fait de retirer aux civils un nombre important d'armes à feu à tir rapide pourrait s'avérer un moyen efficace de diminuer les meurtres de masse, les homicides par arme à feu et les suicides par arme à feu. L'étude peut être téléchargée sous :

<http://ip.bmj.com/cgi/content/abstract/12/6/365>

Source : www.iansa.org et www.clarin.com

Argentine : nouvelle loi sur le contrôle des armes

Le 20 décembre 2006, le Sénat argentin a décidé, par 34 voix contre 11, d'adopter une proposition de loi visant à désarmer les civils. Le programme invoque une « urgence nationale » en termes de possession, de fabrication et de commerce d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Il prévoit un programme de collecte d'armes, une interdiction d'importation, de fabrication et de vente de répliques d'armes, un inventaire national de toutes les armes (y compris de celles que possèdent les organismes d'État), l'exigence que les militaires et la police signalent au parlement toute perte ou vol d'armes, et la création à la fois d'une commission nationale sur les armes légères et d'un conseil consultatif pour les politiques liées aux armes à feu, qui inclura des experts de la société civile. 1,2 million d'armes à feu sont enregistrées en Argentine et un nombre similaire d'armes illégales sont en circulation. La durée initiale du programme d'amnistie et de rachat (qui interdira toute incitation financière) sera de 6 mois.

Source : www.iansa.org

Établi à Genève, le **Centre pour le Dialogue Humanitaire** est une organisation indépendante et impartiale qui se consacre au dialogue sur des questions humanitaires, à la résolution de conflits violents, et à l'atténuation de leurs incidences sur les personnes. Le Centre contribue à établir un dialogue informel de haut niveau avec les principaux acteurs des conflits armés, ainsi que les autres parties prenantes, telles que les ONG et les institutions spécialisées de l'ONU.

Cette mission est complétée par des initiatives, au niveau de la recherche et de la pratique, afin de relever plus efficacement les enjeux humanitaires d'aujourd'hui : nature des groupes armés non gouvernementaux, techniques de médiation, justice et protection du droit, et prolifération des armes.

En 2001, le Centre a inauguré le programme sur la sécurité humaine et les armes légères, lequel met en chantier une multitude de projets visant à faire mieux comprendre le coût humain de la prolifération et de l'usage impropre des armes, ainsi qu'à recommander des orientations pour agir.

Centre pour le dialogue humanitaire
114, rue de Lausanne
1202 Genève, Suisse
Téléphone : + 41.22.908.1130
Fax : + 41.22.908.1140
Email : info@hdcentre.org
Site web : www.hdcentre.org

Tous droits réservés.

Le Centre pour le dialogue humanitaire détient le copyright sur cette publication.

Un cadre de sécurité humaine pour agir au niveau global contre la violence par arme à feu et le commerce des armes

Objectif 1 : Réglementer l'utilisation des armes légères

Priorités	Processus internationaux correspondants	Normes internationales applicables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des directives internationales visant à réglementer la détention d'armes à feu par les civils ▪ Diffuser les normes et standards du droit international humanitaire et des droits humains, notamment auprès des groupes armés ▪ Consolider les secteurs de la justice et de la sécurité, en formant notamment les forces de maintien de l'ordre à utiliser la force à bon escient ▪ Engager des poursuites contre les criminels de guerre, y compris les membres de groupes armés ▪ Interdire certaines catégories d'armes à feu et de munitions considérées comme inhumaines ou produisant des effets traumatiques excessifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (diligence voulue, justice et État de droit) ▪ Lignes directrices du CAD de l'OCDE pour réduire la violence armée (Réforme du secteur de sécurité et justice (JSSR), législation nationale sur les armes à feu) ▪ Convention sur certaines armes classiques (CCAC) (armes ou munitions inhumaines ou produisant des effets traumatiques) ▪ Application de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Norme concernant la diligence due (responsabilité qu'ont les États de prendre des mesures pour prévenir et punir les violations des droits humains par des particuliers) ▪ Droit à la vie, la liberté et la sûreté de l'individu (DUDH²⁵, PIDCP²⁶) ▪ Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels ▪ Résolution de 1997 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ▪ Protocole sur les armes à feu des Nations Unies²⁷ ▪ Projet de principes sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères ▪ Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ▪ Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, 1979 ▪ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, 1990 ▪ Statut de Rome de la Cour pénale internationale (procédure en cas de crimes de guerre et d'abus de la force) ▪ Agenda 2003 pour l'action humanitaire, adopté par la 28^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

²⁵ Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

²⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1976

²⁷ Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies de 2001 contre la criminalité transnationale organisée (appelé Protocole sur les armes à feu ou Protocole de Vienne)

Objectif 2 : Épuiser la réserve existante d'armes à feu et de munitions

Priorités	Processus internationaux correspondants	Normes internationales applicables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter et détruire les surplus d'armes à feu et de munitions en associant transparence et participation de la population, quand cela s'avère possible et judicieux ▪ Consolider les clés du succès en matière d'efficacité du désarmement et de la démobilisation dans les pays touchés par la guerre, notamment en ciblant les armes à feu et les munitions aux mains des civils ▪ Mettre en œuvre, de la part des États et des particuliers, une gestion optimale des stocks existants ▪ Réformer le secteur de la sécurité, ce qui peut permettre de réduire les stocks d'armes et d'en tenir les autorités compétentes pour responsables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes directrices du CAD de l'OCDE pour réduire la violence armée (gestion des stocks, collecte et destruction, DDR) ▪ Commission de consolidation de la paix des Nations Unies (désarmement) ▪ Normes intégrées de DDR des Nations Unies (IDDRS) (accent sur le désarmement) ▪ Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les munitions (gestion des stocks) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide de l'OSCE des meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, 2003 ▪ Normes intégrées de DDR des Nations Unies (IDDRS) ▪ Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (sur les droits et le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix, DDR compris)

Objectif 3 : Réglementer les transferts d'armes à feu

Priorités	Processus internationaux correspondants	Normes internationales applicables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des critères relatifs aux transferts d'armes qui s'appuient sur le droit humanitaire et les droits humains, la promotion de la paix et de la sécurité, et le respect des embargos (régionaux ou décidés par l'ONU), et qui comportent des dispositions en matière de transparence et de responsabilisation des États ▪ Adopter des lignes directrices afin de réglementer les transferts à destination de groupes armés non étatiques ▪ Améliorer l'observance et la coopération en matière d'application des embargos sur les armes imposés par l'ONU ▪ Réglementer les activités de courtiers en armes, y compris les transporteurs et les agents financiers ▪ Adopter des règlements portant sur le marquage et le traçage des armes légères et des munitions ▪ Accélérer la ratification et la pleine application par tous les États du Protocole sur les armes à feu de l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (contrôles sur les transferts, marquage et traçage, courtage) ▪ Consultations des Nations Unies et Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le contrôle des transferts ▪ Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le courtage ▪ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (diligence due) ▪ Conseil de sécurité des Nations Unies (embargos) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte des Nations Unies (embargos) ▪ Conventions de Genève de 1949 et Protocole additionnel I de 1977 (obligation d'« assurer le respect » du droit international humanitaire) ▪ Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, 2001 (interdiction d'aider ou d'assister des États dans la violation du droit international) ▪ Protocole des Nations Unies sur les armes à feu ▪ Instrument de marquage et de traçage ▪ Agenda 2003 pour l'action humanitaire (actions 2.3.1 et 2.3.2)

Objectif 4 : Réduire la demande d'armes à feu		
Priorités	Processus internationaux correspondants	Normes internationales applicables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les questions de genre, lesquelles influent à la fois sur l'usage (abusif) des armes à feu et sur l'action à mener pour mettre un terme à la violence générée par les armes légères. S'atteler notamment sans délai aux raisons de l'utilisation des armes par les jeunes hommes. ▪ Renforcer l'État de droit, en se concentrant tout particulièrement sur l'efficacité et l'impartialité de la justice et de la sécurité assurées par l'État ▪ Étudier et investir dans des activités d'insertion / de réinsertion qui répondent aux réalités locales ▪ Intégrer des activités visant à enrayer la violence par arme à feu ou à maîtriser les armes légères dans la programmation des organismes humanitaires, de santé, de défense des droits humains, et de développement ▪ Lancer des initiatives de sensibilisation pour faire évoluer les attitudes et changer les comportements ▪ Apporter un soutien aux programmes communautaires de prévention de la violence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement ▪ Lignes directrices du CAD de l'OCDE pour réduire la violence armée (développement, questions de genre, État de droit) ▪ Commission de consolidation de la paix des Nations Unies (questions de genre, État de droit, réinsertion) ▪ Normes intégrées de DDR des Nations Unies (IDDRS) (accent sur la démobilisation et la réinsertion) ▪ Programme de prévention de la violence armée du PNUD et de l'OMS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DUDH, article 28 : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver leur plein effet. » ▪ Objectifs du Millénaire pour le développement ▪ Agenda 2003 pour l'action humanitaire, action 2.3.4 ▪ CSNU, résolution 1325
Objectif 5 : Assistance aux survivants		
Priorités	Processus internationaux correspondants	Normes internationales applicables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les pratiques optimales permettant de répondre aux besoins et aux droits des survivants de la violence armée ▪ Identifier les liens avec les processus et les services existants de soutien au handicap ▪ Appliquer pleinement la Convention de l'ONU sur le handicap aux fins de promouvoir les droits des personnes handicapées, tout en définissant les responsabilités qu'ont les États de répondre aux besoins et aux droits de leurs citoyens handicapés ▪ Inclure les survivants de la violence armée dans l'élaboration des politiques et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes directrices du CAD de l'OCDE pour réduire la violence armée ▪ Commission de consolidation de la paix des Nations Unies ▪ Conseils des droits de l'homme des Nations Unies (droit à la santé, à la non-discrimination) ▪ Processus sur un traité d'interdiction des mines antipersonnel ▪ Processus touchant les restes explosifs de guerre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit au plus haut niveau possible de santé physique et mentale (DUDH, PIDESC²⁸) ▪ Convention de l'ONU pour la promotion des droits des personnes handicapées ▪ Programme d'action mondial de l'ONU concernant les personnes handicapées ▪ Règles de l'ONU pour l'égalisation des chances des handicapés ▪ Traité d'interdiction des mines antipersonnel ▪ Protocole relatif aux restes explosifs de guerre

²⁸ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1976